

Proposition pour une HPR: Habilitation à Points à diriger des Recherches

en PREAMBULE un extrait du [rapport Cohen-le Déaut](#) :

"Le dernier point concerne l'habilitation à diriger des recherches (HDR). Le débat sur ce thème est hautement symbolique, puisque l'HDR a succédé au doctorat d'Etat. Son fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant. En effet, suivant les disciplines, deux phénomènes contraires se font jour.

Dans certaines disciplines, l'habilitation est une simple formalité consistant à réunir les articles écrits depuis la thèse et à les présenter devant un jury. Un chercheur se posait ainsi avec ironie en défenseur de l'HDR car elle constitue un moment de convivialité au sein des équipes de recherche... Dans d'autres secteurs, et plus particulièrement en sciences de l'homme et de la société, l'HDR n'est pas différente de ce qu'était le doctorat d'Etat. Notamment, elle se passe tardivement, et un nombre assez limité de chercheurs la préparent. Cela conduit à un système totalement hypocrite où quelques professeurs encadrent théoriquement un nombre important de doctorants et les sous-traitent à des collègues qui n'ont pas l'HDR. Le mandarinat conserve ainsi quelques-unes de ses lettres de noblesse.

On peut s'interroger sur les raisons de maintenir un tel système. Ce diplôme, en effet, a deux fonctions potentielles : reconnaître un niveau de compétence scientifique, et permettre de concourir sur les postes de professeur d'université. La première fonction est mal remplie par l'HDR, car c'est un jury de quelques personnes qui la décernent, laissant la place à diverses dérives. Par ailleurs, elle est peu prise en compte en dehors de la recherche académique, ce qui limite son rôle à la seconde fonction. Celle-ci n'est pas remplie de manière plus satisfaisante : les commissions de spécialistes, lorsqu'elles doivent procéder au recrutement d'un professeur, examinent la liste de ses travaux, et y trouvent des critères d'évaluation qui rendent superflu le passage de l'HDR."

PROPOSITION :

- La HDR est supprimée et remplacée par la HPR, sorte de permis à points pour diriger des recherches, dans le double but de simplifier la vie des jeunes chercheurs souhaitant encadrer des thèses et de protéger plus efficacement les doctorants contre les directeurs de thèse déficients.

- Chaque docteur ayant un poste permanent (chargé de recherches, maîtres de conférences, ingénieur de recherches,...) dans un organisme de recherche se voit attribuer un crédit de 3 points. Il peut dès lors diriger une thèse (s'il trouve, via les procédures en vigueur dans les écoles doctorales, un financement et un aspirant docteur).

RETRAIT DE POINT :

- Le doctorant ou le comité de thèse, éventuellement soutenus par d'autres chercheurs ou doctorants, peuvent présenter une demande justifiée de retrait d'un point au directeur de thèse auprès du directeur de l'école doctorale et des représentants des doctorants de l'école doctorale et du laboratoire. Ceux-ci, après avoir évalué les raisons présentées par le doctorant et entendu le directeur de thèse, se réunissent pour voter et entériner ou non la diminution d'un point du solde de l'encadrant (1 voix pour le directeur de l'école doctorale, 1 voix pour les représentants des doctorants de l'école doctorale et 1 voix pour les représentants des doctorants du laboratoire). En cas de refus du retrait de point, les raisons de ce refus sont transmises au doctorant et publiées par les représentants des doctorants.

- Cette demande de retrait de point peut être présentée à partir d'un an après le début de la thèse, et jusqu'à un an après la soutenance de la thèse (ou bien jusqu'à 5 ans après le début de la thèse au cas où la thèse ne serait pas soutenue).

- Cette demande ne peut être présentée qu'une seule fois contre la même personne au cours d'une même thèse.

- L'encadrant ou le doctorant peuvent faire appel, le cas échéant, auprès du directeur de l'école doctorale et des représentants des doctorants, en fournissant les raisons argumentées de cet appel. En cas d'appel, une réunion est organisée avec le directeur de thèse (rôle consultatif uniquement), le doctorant (rôle consultatif), le comité de thèse (rôle consultatif), le directeur de l'école doctorale (1 voix), le directeur du laboratoire (1 voix), le délégué aux thèses (1 voix) et les représentants des doctorants au laboratoire (2 voix) et à l'école doctorale (2 voix). Réunion à l'issue de laquelle une décision finale est prise après un vote à bulletins secrets (pas d'abstention ou de nul). Cette décision est publiée par le directeur de l'école doctorale et les représentants des doctorants.

GAIN DE POINTS :

- A chaque fois qu'une thèse se déroule sans qu'une demande de retrait de point soit formulée, un an après la soutenance de thèse le directeur de la thèse regagne ½ point si aucun retrait de point n'a été retenu contre lui depuis la soutenance de la thèse, par un quelconque de ses autres doctorants.
- Le nombre de points est plafonné à 3 points, comme en début de carrière.

ZERO POINT :

- Quand un encadrant atteint 0 point, s'il ne s'est pas inquiété plus tôt d'améliorer sa façon d'encadrer ses doctorants, il ne peut plus encadrer de thèse.
- Il peut toutefois demander une dérogation au conseil scientifique de l'établissement, qui, si elle est acceptée, lui permettra d'encadrer une thèse "sous tutelle" : réunions mensuelles avec un comité d'encadrement (équivalent au comité de thèse) et le directeur de l'école doctorale. Vue la lourdeur de l'opération, on comprendra qu'une telle mesure est exceptionnelle. De plus, même si cette dérogation est acceptée, rien ne garanti qu'un tel encadrant trouvera un doctorant, ou que son sujet sera retenu par l'école doctorale lors de l'attribution des financements.

DIVERS :

- La gestion des points des directeurs de thèse sera faite localement par les écoles doctorales, par le directeur et la secrétaire de l'école doctorales et les représentants des doctorants. Chaque chercheur, même s'il relève de plusieurs écoles doctorales, choisira l'école doctorale principale à laquelle il sera rattaché.
- Les points "thèse" de chaque chercheur seront publics, mais ne pourront pas servir à une évaluation puisque la plupart des chercheurs auront le maximum de point, c'est-à-dire 3 points.
- Les rapports de l'actuelle HDR, qui étaient intéressants dans la mesure où ils présentaient un état de l'art sur le domaine de recherche du chercheur, mais n'avaient souvent aucun rapport avec la manière d'encadrer des chercheurs, seront avantageusement remplacés par les dossiers de concours DR2 ou professeur, qui pourraient être édités, soutenus et rendus publics (au moins la partie recherches).

Présentation et pétition sur : <http://habilitation.rech.free.fr>

dernière mise à jour : 2 septembre 2003

Proposition pour une HPR : Habilitation à Points à diriger des Recherches FAQ (Foire aux Questions) :

Le mini-forum mis en place sur ce site depuis septembre 2003 a permis d'enrichir significativement la FAQ et d'améliorer le projet. Je remercie vivement les intervenants pour leurs contributions.

1) Qui est à l'origine de cette proposition : Un chargé de recherches du CNRS, non habilité à diriger des recherches, mais qui dirige une thèse. Quand il en a eu assez de grommeler tout seul dans son coin contre cette HDR inepte, quand il en a eu assez de rédiger chaque année des "demandes d'agrèments" et autres "dérogations" pour pouvoir encadrer son thésard, quand il a vu le nombre de doctorants ou ex-doctorants démotivés ou détruits autour de lui car "encadrés" par des directeurs de thèse "habilités à diriger des recherches" mais absents, indifférents, incompetents ou caractériels, il a décidé d'agir et de faire cette proposition. Il a été aidé dans ses réflexions par les remarques de bon sens d'une jeune post-doctorante. La proposition de HPR a été réactivée à l'occasion des Etats Généraux de la Recherche, comme une proposition parmi d'autres.

2) La HDR, c'est quoi ?

L'habilitation à diriger des recherches a été (vaguement) définie par un arrêté ministériel du 23 novembre 1988. On peut voir aussi la circulaire d'explication du 5 janvier 1989 (documents en ligne sur le site <http://habilitation.rech.free.fr>)

3) Que deviendrait la HDR ?

Rien. Les chercheurs qui ont leur HDR peuvent en être fier. Ils ont un document qui peut être très valable concernant l'état de l'art dans leur domaine de recherche. Mais ce "diplôme" n'existerait plus, comme ce fut le cas pour le doctorat d'état.

4) Mais le document lui-même, en tant que point sur une recherche, était intéressant.

Oui, il permettait de prendre du recul sur sa recherche et aussi de faire un état de l'art. Mais le même type de travail est demandé pour devenir directeur de recherche ou professeur. La partie "Recherche" des dossiers de concours de directeur de recherche ou de professeur pourrait être publiée et rendue publique.

5) Mais alors on autorise n'importe qui à encadrer des thèses !

Non. Tout d'abord, il faut être docteur et avoir un poste de permanent dans un organisme de recherche. Ensuite le nombre de financements de thèses n'augmentera pas, donc le nombre de thèse restera le même; seule la concurrence entre les sujets de thèse sera plus grande. D'autre part, aujourd'hui la HDR, que l'on obtient à vie, ne garantit en rien la qualité de l'encadrement des chercheurs vis-à-vis de leurs doctorants.

6) Est-ce que la HPR ne revient pas à mettre toute la responsabilité sur le dos des directeurs d'école doctorale

Il y aura peut-être plus d'aspirants à encadrer des thèses, et plus de sujets de thèses soumis chaque année à l'école doctorale. Mais il n'y aura sûrement pas plus de financements de thèses. L'arbitrage avait déjà lieu, et il aura toujours lieu, indépendamment de la HDR ou HPR.

7) Et si le directeur de l'école doctorale est lui-même un encadrant, qui va l'empêcher de refuser de s'enlever des points s'il fait l'objet d'une telle demande ?

D'une part les représentants des doctorants (au niveau du laboratoire et de l'école doctorale) sont là pour empêcher une telle dérive. D'autre part il y a toujours la procédure d'appel. Ceci s'applique aussi si le directeur de l'école doctoral est manifestement partial.

8) L'HDR peut constituer une excellente occasion de faire le point, à un âge mur. Ce n'est pas un bizutage ou un rite initiatique, c'est une étape.

Tout à fait d'accord : l'HDR c'est une excellente occasion de faire le point, à un âge mûr. Mais je ne veux pas attendre (et je n'ai pas attendu) d'avoir un âge mûr pour encadrer des doctorants. Gardons une soutenance, appelons-là comme on veut, mais réservons-lui le seul rôle d'étape obligatoire pour, par exemple, devenir directeur de recherche. Moi aussi j'aime assister aux soutenances de HDR. Mais je crois que je préférerais que les soutenances aient lieu plus tard dans la vie des chercheurs, pour justement qu'elles soient plus intéressantes. En sciences les HDR se soutiennent de plus en plus tôt (pour pouvoir encadrer justement), et sont de moins en moins intéressantes... Il faut séparer les fonctions de directeur de recherche de celle d'encadrant de thèse. Ou alors bientôt tous les chercheurs de 35 ans seront directeurs de recherche puisqu'ils passent tous leur HDR... Du coup, la HDR aujourd'hui n'a plus aucune sens, ni aucune valeur. Il n'y a plus vraiment d'examen critique, puisque sinon on sait qu'on handicape un chercheur, voire un labo, en lui interdisant l'encadrement de thèses. Soyons élitistes : redonnons de la valeur à la HDR en la décloquant de l'autorisation d'encadrer des doctorants.

9) Pas de besoin de HPR. Un étudiant cherchant une thèse a tous les moyens de se renseigner sur les potentiels directeurs de recherche, et sur la pertinence des sujets : professeurs, autres étudiants (association de thésitifs,...), collègues, etc. Certains DEA fournissent une sorte de grille de lecture des sujets de thèses pour aider les étudiants. Pourtant beaucoup de thésitifs mis en garde ne considèrent que l'intérêt intrinsèque du sujet, sans écouter les recommandations sur les risques (sujet trop peu ambitieux, mal posé, ou "très risqué"), les moyens du labo pour mener cette recherche (disponibilité des données, des outils, ou des personnes compétentes), ou sur les qualités humaines du directeur de thèse.

Je suis d'accord sur la responsabilité de l'aspirant doctorant qui a un rôle à jouer dans le choix de son futur encadrant. Les points de la HPR seraient juste un élément supplémentaire dans le choix (en même temps qu'un facteur non négligeable "dissuasif" de mauvais comportements pour les encadrants)

10) Ca va encore être un bidule administratif lourd

Ce serait géré par les écoles doctorales. La commission d'examen des retraits en première instance ne comporterait que 3 voix (directeur de l'ED, représentants des doctorants de l'ED, représentants des doctorants du labo) ou 5 voix si l'on pense qu'il est mieux de rajouter deux chercheurs appartenant aux labos de l'ED.

11) les malins sauront aisément contourner la HPR (oubli d'enregistrement de plaintes d'étudiants, refus, contestations)

la HPR serait co-gérée par les représentants des doctorants. On fixerait 2 ou 3 réunions par ans pour examiner les demandes de retraits courantes. Pas moyen d'y couper. Ou alors les représentants des doctorants auront tout loisir de prévenir les aspirants doctorants l'année suivante que l'ED en question ne joue pas le jeu. Comme tu dis, aux aspirants doctorants de prendre leur responsabilités à ce moment-là. A mon avis, vu l'enjeu, peu de directeurs d'ED s'amuseront à ce petit jeu-là... On peut aussi imaginer de publier chaque année les PV des réunions de retrait de point : les futurs étudiants (et les autres) verront si ça se passe dans les règles, ou pas.

12) Ca va faire perdre du temps à tout le monde (il faudra faire des enquêtes avec de multiples recours dès qu'on supprimera un point, et savoir à qui la faute dans le cas des thèse co-encadrées, complications pour opérer un changement de directeur en cas de thèse mal commencée)

Je ne pense pas qu'il faille des enquêtes dans un premier temps. Les personnes devant voter participent à la vie du labo. Quelques entretiens suffiront (ces entretiens auront d'ailleurs déjà dû avoir lieu, avec les multiples recours qui en théorie existent déjà aujourd'hui : délégué aux thèses, etc...). Ensuite, en estimant à 30 le nombre de thèses soutenues chaque année dans une ED moyenne, je ne pense pas qu'il y ait plus de 5 demandes de retrait de point à examiner par an (j'espère !), ce qui est loin d'être infaisable. 2 réunions par an suffiraient même.

Pour les co-directions ou le changement de directeur, je ne vois pas le problème : un retrait de point est dirigé contre une personne. Soit cette demande est justifiée et argumentée par le "plaignant", soit elle ne l'est pas. Il peut aussi la diriger contre 2 personnes, mais là encore c'est la même chose : soit cette demande est justifiée etc...

13) Ca va coûter de l'argent à gérer (il faudra des gens pour maintenir les fiches de TOUS les chercheurs, payer les frais de déplacements des enquêteurs -qui devraient être d'un autre campus-)

pas TOUS les chercheurs, juste les chercheurs de l'ED. Ce serait co-géré par le directeur de l'ED, la secrétaire de l'ED (en voilà une qui va aimer ma proposition), et les représentants des doctorants, qui auront enfin un rôle valorisant. Je n'envisageais pas des "enquêteurs", même en cas de recours : je comptais sur l'équilibre entre personnes des différents labos de l'ED et représentants des doctorants.

14) ca ne sera pas à jour (quoi, je suis pessimiste ?)

Je suis sûr que les représentants des doctorants auront à coeur que ce soit à jour.

15) Bref, je pense qu'en pratique, ce système sera un gros machin inefficace et cher

J'ai imaginé au contraire un petit système décentralisé au niveau des ED, avec la garantie des représentants des doctorants et la pression des aspirants doctorants pour éviter la tentation de l'ED "république bananière".

16) Je ne pense pas que la quantité de point de tel ou tel chercheur reflétera vraiment ses qualités d'encadrant, mais plutôt comment il est soutenu par ses pairs (parce qu'il est sympa, ou stratégiquement important).

Si tu as bien lu jusqu'ici, il n'y a pas que ses pairs, mais aussi les représentants des doctorants qui voteront. Et si les PV de réunions sont publiés on pourra difficilement mettre sous chaque arguments du doctorant plaignant : "refusé parce que l'encadrant est sympa et stratégiquement important". Ou si on le met, les futurs doctorants sauront à quoi s'en tenir. Et on revient à ton premier point : rien ne marchera si les étudiants ne font pas preuve d'un minimum de responsabilité dans le choix de leur encadrant. Là aussi on pourrait compter sur les représentants des doctorants de l'ED et du labo pour leur expliquer qu'on choisit un sujet ET un encadrant, et que les deux sont importants.

17) C'est une bonne idée mais la HPR ne me semble pas réaliste car les chercheurs dans un microcosme universitaire sont trop dépendants et interdépendants pour qu'ils se sanctionnent entre eux. Un directeur d'école doctorale a besoin d'encadrants pour ses DEA et ses thèses, s'il veut les voir subsister au prochain quadriennal. Il ne s'opposera pas aux mauvais encadrants (j'ai des exemples concrets).

C'est vrai. Mais un directeur d'ED a aussi besoin de doctorants pour subsister. Et si les représentants des doctorants font savoir aux futurs aspirants docteur que l'ED "couvre" ses mauvais encadrants, je ne donne pas cher de l'ED en question. D'autre part la décision d'entériner le retrait d'un point d'un encadrant ne dépendrait pas du seul directeur de l'école doctorale, mais aussi des représentants des doctorants, à l'ED et au labo. Enfin, les chercheurs ne se sanctionneront pas "entre eux". J'insiste sur le rôle des représentants des étudiants. Je propose pour le premier examen du retrait : 1 voix pour le directeur de l'ED, 1 voix pour les

représentants des doctorants de l'ED et 1 voix pour les représentants des doctorants du labo. On peut aussi imaginer de faire siéger en plus deux enseignant-chercheurs élu dans l'école doctorale (pour garder un nombre de voix total impair).

18) La dérive inverse pourrait exister dans certains contextes de guerre interne ou plus rien n'est à perdre (je connais aussi) (c-à-d, certains chercheurs pourraient chercher à utiliser les thésards pour se dresser contre un directeur de labo ou un chercheur jaloux voire "haï" (le mot n'est pas trop fort)).

Je comprends que de telles situations existent. Mais les doctorants ne sont pas forcément aussi facilement influencables. D'abord, avant de présenter une demande de retrait de point, le thésard peut demander conseil autour de lui. Ensuite, même s'il ne résiste pas à la pression et qu'il soumet sa demande de retrait de point, elle doit être examinée par le directeur de l'ED et les représentants des étudiants. J'ose espérer que, soit le directeur de l'ED, soit les représentants des étudiants, refuseront le retrait s'il ne repose sur rien de concret. Si la HPR devenait une réalité, au moins expérimentale dans quelques universités pilotes, on pourrait voir "in vivo" comment cela se passe. Je pense que le pire n'est pas certain.

19) Le délai d'un an après la soutenance me paraît court: dans de nombreux cas, un an après la soutenance le docteur est encore à la recherche d'un emploi, et donc n'osera pas s'opposer ouvertement à son directeur. Je connais au moins deux cas d'encadrants assez calamiteux (dans un cas, un directeur ayant 10 thésards, ne s'occupant pas de la plupart d'entre eux, et faisant assurer dans la plus parfaite illégalité la majorité de ses enseignements -sans rémunération, évidemment- par ses thésards, dans l'autre, un directeur alcoolique et dépressif ne s'occupant de rien) qui mériteraient bien des retraits de points avec votre système, mais leurs doctorants ou ex-doctorants ne peuvent pas protester ouvertement contre eux de peur de se les mettre à dos.

OK, on peut imaginer de porter le délai de 1 an à 2 ans après la soutenance.

20) Je suis actuellement en 4ème année de thèse. J'ai lu votre proposition d'HPR, je trouve cela intéressant mais êtes-vous sûr qu'elle sera appliquée?? Je suppose que vous êtes au courant qu'il existe un charte des thèses qui est signée en début de thèse et à chaque nouvelle inscription. Cette charte est signée entre le doctorant, le directeur de thèse, le directeur de l'équipe d'accueil et le directeur de l'école doctorale. Or, cette dernière n'est pas appliquée!!! Dans mon cas, en effet, il y a une quasi absence d'encadrement et aucun recours puisque mon directeur de thèse est à la fois le directeur de l'équipe et le vice-président de l'université. Le statut du doctorant est tellement précaire et dépendant du directeur pour les moyens d'effectuer une recherche qu'il n'a aucun recours sinon celui de prendre sur lui et de se débrouiller seul. Ma question est : comment s'assurer que la HPR soit appliquée et non pas encore un projet et un document signé par tout les interlocuteurs mais n'étant d'aucune utilité pour le doctorant ?

C'est parce que des situations telles que la votre existent qu'il faut vraiment réussir à changer les choses.

Vous avez raison, il y a déjà une charte des thèses (mais pas partout), et en tout cas il y a des endroits où même si elle existe elle n'est pas appliquée.

Pourtant les tenants de la HDR continuent d'expliquer qu'une HPR n'est pas nécessaire et que de multiples recours existent déjà :

- l'Ecole Doctorale, qui doit veiller à son bon déroulement, et apporte une vue extérieure au Laboratoire,
- la Charte des Thèses, qui doit être prise au sérieux par tous ceux qui la signent, et qui devrait être visée par le Directeur du Laboratoire,
- une commission des thèses doit être mise en place au sein du Laboratoire.

Or votre exemple, et celui du point [au dessus] et d'autres montrent que ça ne marche pas.

Vous demandez : comment faire pour que la HPR ça marche ? J'ai deux réponses :

- d'abord la décision de retrait sera le résultat d'un vote impliquant aussi des représentants des doctorants (cf. ma réponse au point [au dessus])
- ensuite la gestion des points des chercheurs de l'ED sera co-gérée (si j'ose dire) par : le directeur de l'ED, la secrétaire de l'ED et les représentants des doctorants de l'ED.
- Enfin ces points sont publics : si un aspirant doctorant s'engage dans une thèse avec un encadrant qui à 1 ou pire 0 point, ce sera en connaissance de cause...

Dans votre cas, ce serait après votre soutenance que vous demanderiez le retrait d'un point. Certes ça ne vous servirait à rien, à part savoir que vous aurez rendu service à un futur doctorant.

Si le système de la HPR avait été en place depuis plusieurs années, vos encadrants et co-encadrant n'auraient plus eu de points depuis longtemps, et vous n'en seriez pas là.

Et si vous me répondez qu'en tant que vice-président il aurait bloqué sa chute de points, je répondrai : mais comment ? S'il interdit les représentants des doctorants dans son ED, quel étudiant voudra effectuer sa thèse dans une telle ED ???

21) Est-ce que la HPR ne risque pas de dégrader les relations entre doctorants et encadrants ?

Au contraire. Elle pourra donner lieu à des échanges conviviaux du type :

Un doctorant véral : -"Je te préviens Michel, si tu ne m'envoies pas à ce Workshop à Honolulu je te retire un point !"

Un directeur de thèse véreux : -"Ecoutez M. Diabaté, je peux vous avoir un financement pour votre thèse, mais il faut que vous vous engagiez à ne pas me retirer de point de HPR : je n'en ai plus qu'un. D'ailleurs vos six collègues en thèse avec moi ont tous pris le même engagement."

Aucune loi ne peut empêcher les gens d'être malhonnêtes. En revanche la loi doit permettre aux gens de pouvoir se défendre.

22) Les doctorants n'oseront jamais prendre l'initiative de demander un retrait de point à leur encadrant.

C'est vrai que c'est une décision difficile à prendre qui doit être mûrie et réfléchie. C'est pour cela que le délai pour demander un retrait de point court jusqu'à 1 an après la soutenance de la thèse, quand le doctorant aura pris du recul, sera peut-être sorti du système, etc. C'est aussi pour cela que le projet prévoit que le doctorant puisse être soutenu dans sa demande par d'autres personnes, chercheurs ou doctorant. Les représentants des doctorants des écoles doctorales et du laboratoire sont aussi là pour servir d'interlocuteurs, tout comme le comité de thèse ou le directeur du laboratoire.

23) Pourquoi 3 points pour la HPR ? Pourquoi pas 2 ou 4 points ?

3 points, cela peut paraître beaucoup à certains, peu à d'autres. Cela semble un bon compromis : c'est beaucoup pour un mauvais encadrant qui n'encadre qu'une thèse à la fois et qui ne sera interdit d'encadrement qu'au bout de 10 à 12 ans. C'est peu pour l'encadrant "esclavagiste" qui a 6 thésards en même temps et qui pourra tomber à 0 point très vite. 3 points c'est ce qu'il faut pour ne pas tomber trop vite à 0, parce qu'il peut arriver que l'on n'ait pas de chance, que "le courant" ne passe pas avec tel doctorant sans qu'on soit véritablement un mauvais encadrant. Mais si ça arrive 3 fois de suite, alors on ne peut plus invoquer la fatalité.

24) Passer une HDR, c'est quoi ?

Passer une HDR, ce n'est pas la même chose suivant que l'on est à Paris ou à Poitiers, physicien ou théologien...

Là encore on est gêné par l'arbitraire : ici il ne faut pas dépasser 30 pages, là-bas 50 pages est un strict minimum :

- Modalités de soutenance de la HDR à [l'école doctorale "Sciences du végétal"](#) (Université Paris-Sud)
- Modalités de soutenance de la HDR à [l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales](#)
- Modalités de soutenance de la HDR à [Société des anglicistes de l'enseignement supérieur](#) (Maison des Sciences de l'homme et de la société de Poitiers)

Et encore ces écoles sont-elles bien braves et représentent-elles l'exception : la règle est qu'il n'y ait pas de règle pour la HDR. Les [textes de lois](#) sont flous et vagues. Le postulant HDR est livré au bon vouloir des délégués aux thèses, à l'arbitraire et à l'idée personnelle que se font les rapporteurs de ce que doit être une "HDR".

Plus grave [une décision du Conseil Scientifique de l'Université Paris 11](#) fait une interprétation restrictive d'un [arrêté d'avril 2002](#) (format PDF), et veut rendre encore plus difficile, et en tout cas "exceptionnelle" (sic), la direction de thèse aux jeunes chercheurs. Les documents cités sont disponibles sur le site <http://habilitation.rech.free.fr>.

Autres arguments :

1) Le premier but est d'offrir un recours aux doctorants qui sont victimes d'encadrants déficients; une minorité, certes, mais personne n'est à l'abri; il s'agit aussi d'empêcher que ces encadrants déficients continuent à nuire dans l'indifférence la plus totale. Le système d'HPR peut également aider les encadrants qui n'ont pas conscience d'être de mauvais encadrants à rencontrer enfin la réalité et donc d'essayer de progresser.

2) Aujourd'hui on demande aux candidats aux fonctions de directeur de recherche ou de professeur d'avoir leur HDR. On demande aux postulants à l'HDR d'avoir encadré des doctorants. Mais on ne peut pas encadrer de thèse sans HDR. Le système actuel n'est ni logique, ni efficace. En autorisant les docteurs ayant un poste permanent à encadrer des thèses, comme le propose ce projet, on leur permet au contraire de démontrer leurs capacités à "diriger des recherches" et donc à préparer dans de bonnes conditions et de manière naturelle les concours de directeur de recherches et de professeurs. L'habilitation "à point" permet d'éviter les dérives : on suppose, jusqu'à preuve du contraire, que les chercheurs permanents sont "habilités à diriger des recherches". Le système actuel suppose, jusqu'à preuve du contraire, que les chercheurs ne peuvent pas encadrer de thésards. Ils sont donc contraints à de multiples contournements pour pallier à cette situation ubuesque (**rappelons que dans les critères pour postuler à la HDR il faut montrer que l'on a encadré des thèses !!**)

3) Le temps gagné par les chercheurs à ne pas préparer leur HDR ou à remplir les paperasses d'agrément HDR sera bien mieux mis à profit pour publier, déposer des brevets, mieux encadrer leurs doctorants... ou préparer le concours de directeur de recherche ou de professeur.